

CAHIER DES CHARGES Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A)

VOYAGE SCOLAIRE A BRUXELLES

Dénomination de l'établissement public donneur d'ordres

Lycée Louis Pasquet-54 Bd Marcellin Berthelot-13200 ARLES-TEL : 04.90.18.35.15.

Type d'acheteur public : EPLE , Etablissement Public Local d'Enseignement

Pouvoir Adjudicateur : Monsieur Jean-François Gaudy, Chef d'établissement. ce.0130011s@ac-aix-marseille.fr

Gestionnaire/Agent comptable : Madame Marie-Laurence Malécot – ges.0130011s@ac-aix-marseille.fr

Article 1^{er} – Objet du marché

Voyage scolaire à Bruxelles- Uniquement transport et hébergement en demi-pension

Article 2 – Description des prestations attendues

- Dates (non flexibles) Départ le lundi 03 février 2025 - retour le Vendredi 07 février 2025
- Durée : 5 jours – 4 nuits
- Mode de transport : **Train** direct départ et retour : **Avignon**
(le déplacement sur Avignon est à la charge des familles et ne doit pas faire l'objet d'une proposition du candidat).
- Hébergement : Auberge de jeunesse la plus proche du centre-ville en demi-pension du lundi 03 février 2025 au soir au vendredi 07 février 2025 au matin. Prévoir des chambres multiples pour les élèves (22) et des chambres simples pour les accompagnateurs (3).
- Composition du groupe : 22 élèves et 3 accompagnateurs
- Le candidat proposera et détaillera l'assurance annulation individuelle et l'assurance annulation pour le groupe complet.
- Le candidat fournira sa licence de tourisme.

Article 3 – Date limite et modalité de remise des offres

Date limite de réception des offres : jeudi 7 novembre 2024 à 12 heures

Transmission des offres sur la plateforme dématérialisée de l'AJI.

Article 4 - Délai de validité des offres : 30 jours.

Article 5 Notification

Un avis d'attribution sera rendu public sur le site de l'AJI.

Article 5 – Prix

Les prix proposés sont fermes et définitifs ; une clause de sauvegarde peut être prévue en cas de changement radical des conditions économiques : elle doit être prévue dans l'acte d'engagement. Les prix sont exprimés hors taxes, le montant de la TVA et des éventuelles autres taxes devra apparaître clairement dans la proposition de prix. Les prix comprennent tous les frais afférents à ce voyage ; les frais complémentaires éventuels devront figurer expressément sur l'offre.

Article 6 – Critère d’attribution

Prix : 70 %

La qualité de la prestation : 30 %

Article 7 - Conditions de règlement

La facture devra obligatoirement être déposée sur CHORUS après notification de l’engagement juridique.

Le pouvoir Adjudicateur ,

Jean-François Gaudy

